

TABLES DES MATIERES.

Ordonnance pour la meilleure information du Gouvernement et du Public, relativement aux Poursuites intentées devant les Juges de Paix, - - - - -	1
Acte pour amender et refondre les lois pour la protection des magistrats et autres, dans l'exercice de leurs devoirs publics, -	3
Acte pour faciliter l'accomplissement des fonctions des Juges de Paix, hors les sessions en ce qui concerne les ordres et convictions sommaires, - - - - -	6
Acte pour faciliter l'accomplissement des devoirs des Juges de Paix hors les sessions en ce qui concerne les personnes accusées d'offenses criminelles, - - - - -	48
Acte pour régler la procédure dans les appels des décisions des Juges de Paix dans les convictions sommaires, - - - - -	81
Acte pour diminuer les frais et abréger, en certains cas, les délais dans l'administration de la Justice en matière criminelle. -	83
Acte pour accélérer le procès et la punition des Jeunes Délinquants,	89